

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 7 MARS 2012

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR et Lucienne HAAS, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Céline GEFFROY, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Alfred SCHMITT, Jean-Michel STEPHAN, Jean-Laurent VONAU et Christian WAGNER, conseillers municipaux.

M. Christophe SCHIMPF, adjoint au Maire, rejoint l'assemblée lors du point n° 1 de l'ordre du jour, après approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 février 2012.

Membres absents excusés : Mme et MM. Paul BOISSARIE, conseiller municipal a donné procuration à Christian KLIPFEL, Béatrice HOELTZEL, conseillère municipale a donné procuration à Ernest ROTT et Claude LINDNER, conseiller municipal a donné procuration à Alfred SCHMITT.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose de rajouter le point – ACHAT DE TERRAINS en huis clos. Le conseil municipal, à l'unanimité, y est favorable.

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

→ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 février 2012

- Alfred SCHMITT souhaite que soit rajouté au compte rendu qu'il avait proposé l'aménagement d'un parking devant l'école et voté contre les orientations proposées dans le cadre du réaménagement de la rue des Barons de Fleckenstein
- Jean-Laurent VONAU estime que la rédaction sur le dossier SIBAR pourrait prêter à confusion et demande à ce que soit précisé que c'est bien le conseiller général qui a rencontré le Président de la SIBAR le lendemain matin et non le Maire de Soultz-sous-Forêts.

Suite à ces deux rectifications, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Eric HUBERT et Jean-Michel STEPHAN) approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2012.

→ Différentes réunions et manifestations

10.02.2012

- réunion du conseil d'administration du collège de l'Outre Forêt
- assemblée générale de la caisse locale du Crédit Agricole

11.02.2012

- inauguration de l'exposition « Industrie et Ruralité ! Evolution du paysage de l'Outre Forêt à travers un siècle de prises de vues » organisée par le Musée Français du pétrole de Pechelbronn en partenariat avec la Ville de Soultz-sous-Forêts au relais culturel La Saline

13.02.2012

- réunion pour l'aménagement de la route d'accès au Marienbronn – point à l'ordre du jour
- rencontre avec M. KLEINPETER, délégué territorial de la Maison du Conseil Général de Wissembourg
- réunion avec le Président du Syndicat Mixte, les vice-Présidents et le CAUE pour le complexe sportif

14.02.2012

- rencontre avec Gueric Villadangos de l'ES / GEIE qui remplace Etienne Perret à la direction du GEIE : évocation de l'avenir du site de Soultz-sous-Forêts et notamment la possibilité

d'implanter des filières de formation dans notre localité vu que le pôle recherche et développement se trouve déjà à Soultz-sous-Forêts. L'entreprise envisagerait de créer une filière de formation à Wissembourg.

15.02.2012

- assemblée générale de l'amicale des Maires du canton : évocation de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de l'ordonnance du 25 août 1942 par lequel le Gauleiter WAGNER a décrété l'incorporation de force

16.02.2012

- inauguration de l'exposition « Actualité de l'architecture dans le Bas-Rhin » organisée par le CAUE ; 10 résultats de concours d'architecture et d'ingénierie et MAPA rassemblés dont la restructuration du groupe scolaire
- réunion de la commission des institutions culturelles

17.02.2012

- réunion du comité directeur de l'ADEAN : le Maire en a profité pour reposer le problème des fusions des offices du tourisme de l'Alsace du Nord
- conseil d'école de l'école élémentaire

18.02.2012

- compétition de judo des jeunes du district à La Saline

19.02.2012

- baptême de la section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Soultzerland au centre d'incendie et de secours de Soultz-sous-Forêts avec présentation des locaux

20.02.2012

- réunion du conseil communautaire de la CDC du Soultzerland consacrée essentiellement au financement du projet d'accueil périscolaire à Soultz-Sous-Forêts et du multi accueil à Hohwiller. La communauté de communes va contracter deux emprunts sur 15 ans pour financer les deux projets et une ligne de trésorerie pour le portage de la TVA et des subventions. Les conseillers ont également validé la mise en place d'un comité de pilotage de la fusion entre le Hattgau et le Soultzerland constitué des présidents et des vice-présidents des deux collectivités. La première réunion de cette instance est prévue le 14 mars à la mairie de Hatten. A la question de Jean-Laurent VONAU demandant des précisions sur la fusion ou le protocole d'accord entre les offices du tourisme du Hattgau, Soufflenheim et Haguenau, le Maire propose de consulter le site Internet de la communauté de communes du Hattgau et notamment le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2012

21.02.2012

- réunion préparatoire aux travaux d'aménagement de la RD 51 entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann
- réunion de la commission Sports, Loisirs, Culture et Associations
- réunion du comité directeur du Syndicat des Eaux : compte administratif et compte de gestion 2011, orientations budgétaires 2012, aménagement des locaux administratifs, modalités de rattachement de la commune de Lobsann et augmentation des tarifs de l'eau pour 2012 de 3 %

22.02.2012

- assemblée générale de l'association des Potiers d'Alsace qui regroupe huit potiers de Betschdorf et de Soufflenheim. Cette association a eu beaucoup de mal à voir le jour. L'assemblée générale a mis en évidence le chemin parcouru en peu de temps et l'énergie déployée par ces potiers pour faire connaître leur production. Cette action, si elle s'inscrit dans un maillage d'ensemble des destinations touristiques existantes en Alsace du Nord, peut constituer une réelle contribution au développement touristique de notre territoire ! La route du feu, alliant cristalleries et poteries de Meisenthal à Soufflenheim est également une piste intéressante à explorer. En conclusion le Maire a précisé à l'association qu'elle était la bienvenue pour des expositions et des actions de

promotion dans le cadre du nouveau pôle des services qui ouvrira à Soultz-sous-Forêts courant 2012

- réunion de la commission scolaire

23.02.2012

- rencontre avec M. Frédéric SCHEER de la société ECOTRAL concernant la rénovation de l'éclairage public

24.02.2012

- assemblée générale du Crédit Mutuel à Betschdorf

25.02.2012

- tournoi de hockey organisé par le Judo Club au gymnase du collège

27.02.2012

- rencontre avec Monsieur WAGNER pour évoquer la possibilité de créer une piste de descente VTT : le Maire lui a demandé de prendre contact avec le Président du Club Vosgien

28.02.2012

- rencontre avec Jean-Marc RISS du Comptoir Agricole suite aux analyses de sol chimique et physique du terrain de football annexe (terrain d'entraînement)

29.02.2012

- rencontre avec Robert FISCHER concernant l'achat du terrain derrière La Saline

01.03.2012

- rencontre avec Jean-Yves PHILIPPS concernant la réfection du trottoir devant sa propriété

02 et 06.03.2012

- « Moissons de l'emploi » à la médiathèque
- vernissage de l'exposition « Gouttes de couleur » au relais culturel La Saline

03.03.2012

- assemblée générale de l'Association des Amis du Musée de l'Abri de Hatten

04.03.2012

- concert de l'Ensemble Vocal

05.03.2012

- rencontre avec M. HENRY
- rencontre avec Mme GAZEAU, Présidente de l'association « La Pointe des Pieds »
- rencontre avec Madame Nicole KUHN – WEISS concernant l'aménagement des abords de la gare
- réunion de la commission des Finances pour le compte administratif 2011 – point à l'ordre du jour

06.03.2012

- rencontre avec M. JUNCKER, Président du Pétanque Club de Soultz-sous-Forêts
- rencontre avec Monsieur MASSON – CADR67 pour le projet de la piste cyclable rue de Seltz
- rencontre avec Mickaël NIESS du SDAUH concernant le PLU et notamment les conclusions du commissaire enquêteur

07.03.2012

- réunion de la commission de sélection des offres

2. PLAN LOCAL D'URBANISME

→ Rapport du commissaire enquêteur

Le Maire rappelle au conseil municipal que le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec conclusions et avis suite à l'enquête publique conjointe portant sur :

- l'élaboration du PLU et modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Hoffen / Hermerswiller / Leiterswiller
- la révision du plan local d'urbanisme et modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Sultz-sous-Forêts / Hohwiller

Il distribue le bilan des observations formulées à l'issue de cette enquête publique par les particuliers et par les personnes publiques associées, pour examen et arbitrage des différents points par le conseil municipal. Le rapport, validé par l'assemblée délibérante, sera proposé au conseil communautaire de la communauté de communes du Sultzerland pour approbation. Les documents validés seront ensuite transmis à la Préfecture.

Le bilan des observations avec avis du commissaire enquêteur, proposition technique de prise en compte et décisions du conseil municipal est joint en annexe au présent compte rendu.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif 2011 étant voté avant le compte de gestion 2011, les points 3 et 4 de l'ordre du jour sont inversés.

→ Vote du compte administratif 2011

Le compte administratif a été discuté en commission des finances. Dominique STOHR, adjoint aux Finances, détaille les comptes de l'année 2011.

Le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2011 :

Section de fonctionnement	Dépenses	:	2 707 922,07 €
	Recettes	:	2 917 289,76 €
	Excédent	:	209 367,69 €
Section d'investissement	Dépenses	:	2 229 328,07 €
	Recettes	:	1 684 436,87 €
	Déficit	:	544 891,20 €
Restes à réaliser	Dépenses	:	1 723 043 €
	Recettes	:	846 000 €
	Déficit	:	877 043 €.

Suite aux explications nécessaires, le Maire se retire et laisse la présidence à Denise EHRHARD qui soumet le vote du compte administratif 2011 au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (Paul BOISSARIE, Christian KLIPFEL, Claude LINDNER, Alfred SCHMITT, Jean-Laurent VONAU et Christian WAGNER) approuve le compte administratif 2011.

Jean-Laurent VONAU explique que, n'ayant pas voté le budget primitif 2012 il ne vote pas le compte administratif 2011 ; ceci ne signifie pas qu'il est contre mais qu'il n'est pas allié à la gestion. Il fait également remarquer que le taux de réalisation des travaux d'investissement est faible (44 %) alors qu'il devrait être de 50 % au moins. Le Maire explique que dans les collectivités de notre taille les outils comptables ne permettent pas une approche pluriannuelle ce qui explique en partie les choses. Pour Jean-Laurent VONAU le faible taux de réalisation provient également du retard pris dans les travaux.

→ Affectation du résultat 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 209 367,69 € à la section d'investissement – article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

4. COMPTE DE GESTION 2011 DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2011 du trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif 2011, à savoir :

a. Dépenses

Section de fonctionnement	:	2 707 922,07 €
Section d'investissement	:	2 229 328,07 €

b. Recettes

Section de fonctionnement	:	2 917 289,76 €
Section d'investissement	:	1 684 436,87 €

c. Résultat de l'exercice 2011

Section de fonctionnement	:	+ 209 367,69 €
Section d'investissement	:	- 544 891,20 €
Résultat global de l'exercice	:	- 335 523,51 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (Paul BOISSARIE, Christian KLIPFEL, Claude LINDNER, Alfred SCHMITT, Jean-Laurent VONAU et Christian WAGNER), approuve le compte de gestion 2011 du comptable du trésor.

5. BUDGET PRIMITIF 2012

→ Crédits des écoles 2012

Le Maire informe l'assemblée que les crédits ont été réévalués de 1,80 % ce qui correspond à l'augmentation des bases des taxes locales. Les différentes propositions ont été examinées par les membres des commissions scolaire et finances. Dominique STOHR, adjoint aux finances, détaille les différents montants :

- Ecole élémentaire de Soultz-sous-Forêts (effectif 190 élèves)

• Crédits de fonctionnement : 15 915 €

- fonctionnement	:	16,10 €/élève (3 059 €)
- manuels scolaires	:	15,60 €/élève (2 964 €)
- site bilingue	:	2 000 €
- bibliothèque – centre de documentation	:	1 100 €
- maintenance informatique	:	860 €
- matériel EPS et technologie	:	342 €
- revues pédagogiques	:	250 €
- RASED	:	400 €

- sorties éducatives et scolaires : 26 €/élève (4 940 €). Les subventions sont à demander et sont traitées au cas par cas avec prise en compte du tiers des dépenses

- cadeaux de Noël : spectacle ou cinéma avec goûter au relais culturel La Saline

• Crédits d'investissement : 3 200 €

- Ecole maternelle de Soultz-sous-Forêts (effectif 125 élèves)

• Crédits de fonctionnement : 4 718 €

- fonctionnement	:	16,10 €/élève (2 013 €)
- site bilingue	:	935 €
- bibliothèque/documentation	:	450 €

- matériel EPS : 245 €
- revues pédagogiques : 100 €
- sorties scolaires et spectacles internes à l'école maternelle : 7,80 €/élève (975 €). Les subventions sont à demander et sont traitées au cas par cas avec prise en compte du tiers des dépenses
- cadeaux de Noël : spectacle ou cinéma avec goûter au relais culturel La Saline
- **Crédits d'investissement : 2 700 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Paul BOISSARIE et Christian KLIPFEL) approuve les crédits des écoles élémentaire et maternelle de Sultz-sous-Forêts pour l'année 2012.

Christian KLIPFEL indique qu'il est favorable à l'attribution des crédits de fonctionnement et d'investissement aux écoles dans leur globalité, mais qu'il est opposé au crédit accordé au RASED, le financement de cette structure étant du ressort de l'Etat et non de la commune.

➔ Subventions 2012

Le Maire informe que lors de l'examen des différentes propositions par les commissions Sports loisirs culture et associations et finances, une revalorisation de 1,80 % pour 2012 a également été proposée.

- **Subventions aux associations sportives, aux associations au service de la population et aux autres associations**

Christophe SCHIMPF, adjoint aux sports, détaille les différentes propositions :

- participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 13,15 €/licencié pour une licence simple et à 16,30 €/licencié pour une licence double
- chaque association pourra solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation de grande envergure
- les associations prêtes à intervenir lors des cérémonies organisées par la Ville (préparation de la salle, service vaisselle, rangement ...) bénéficieront d'une subvention exceptionnelle de 100 € par intervention
- mise à disposition gratuite d'une salle communale pour les réunions des associations de Sultz-sous-Forêts (hors relais culturel La Saline)
- **Subventions aux associations sportives**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2011
Amicale cyclotouriste	658 €
Club de Badminton	4 416 €
Club de Quilles	1 106 €
Football club	1 590 €
Handball club	10 233 €
Judo club	921 €
Pétanque club	313 €
Tennis club	3 218 €
Tennis de Table	371 €
Vélo club Nord Alsace	1 420 €
Association « Cors Vosges du Nord »	168 €
Club de Fléchettes	168 €

Club Vosgien	333 €
Association « PEL MEL »	168 €
Association « Cocktail Mélodies »	168 €
SOUS-TOTAL	25 251 €

- **Subventions aux associations au service de la population**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2011
Amicales Sapeurs-pompiers	504 €
- Soultz-sous-Forêts 336 €	
- Hohwiller 168 €	
Association des Jeunes Sapeurs-pompiers du Soultzerland	211 €
Association défense et promotion ligne ferroviaire Haguenau-Wissembourg	168 €
Croix-Rouge	504 €
Harmonie Concordia	1 800 €
SOUS-TOTAL	3 187 €

- **Subventions aux autres associations**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2011
Associations foncières	4 742 €
- Soultz-sous-Forêts 3 488 €	
- Hohwiller 1 254 €	
Association des Œuvres Scolaires	350 €
CIPAP	2 840 €
Coopératives scolaires écoles	5 915 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Groupement d'Action Sociale	4 000 €
Société Protectrice des Animaux	1 700 €
Concours de fleurissement	930 €
Concours Illuminations de Noël	365 €
Concours Vitrines des commerces	170 €
SOUS-TOTAL	21 112 €
AUTRES INDEMNISATIONS	
Agriculteurs (fascines+bandes enherbées)	4 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2012	53 550 €

Le Maire rappelle également que l'obtention de la subvention est subordonnée à une demande de la part des associations et à la présentation des comptes. Les associations sportives devront fournir en

plus la liste de leurs licenciés. Une lettre de rappel sera envoyée aux Présidents des différentes associations dans ce sens.

Christian KLIPFEL, Thomas RUBY et Christian WAGNER s'abstiennent du vote, les deux premiers étant membres d'associations bénéficiaires et le troisième bénéficiant d'une subvention au titre des fascines et bandes enherbées.

Christian KLIPFEL précise qu'il soutient pleinement les associations mais qu'il est contre l'attribution d'une subvention à l'harmonie Concordia.

A la question de Jean-Laurent VONAU souhaitant connaître le nombre d'associations ne bénéficiant d'aucune aide, le Maire répond qu'il chargera la commission Sports Loisirs Culture et Associations de faire le recensement et demande aux associations exclues de tout dispositif d'aide de la commune de se manifester.

Jean-laurent VONAU souhaiterait également un tableau mentionnant toutes les aides matérielles et tous les efforts consentis vis-à-vis des associations car le tableau des subventions ne reflète pas le poids de l'effort consenti par la commune. Ce travail sera également demandé à la commission Sports Loisirs Culture et Associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Paul BOISSARIE, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY et Christian WAGNER) vote les subventions 2012.

- **Occupation du gymnase du Syndicat Mixte 2012**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de location du gymnase du Syndicat Mixte pour les associations, pour l'année 2012, à hauteur de :

- Club de Badminton : maximum 200 heures x 13,72 €
+ reliquat 2011 (100 heures x 13,72 € = 1 372,00 € = 4 116,00 €
- Football club (jeunes) : maximum 20 heures x 13,72 € = 274,40 €
- Handball club : maximum 650 heures x 13,72 € = 8 918,00 €
- Tennis club : maximum 200 heures x 13,72 € = 2 744,00 €.

- **Fixation des récompenses des concours locaux pour 2012**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix des concours locaux pour l'année 2012 comme suit :

PRIX	CONCOURS DE FLEURISSEMENT (10 prix pour Soultz-s/F. 10 prix pour Hohwiller)	CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL	CONCOURS LES PLUS BELLES VITRINES DES COMMERCES
1 ^{er} prix	100 €	80 €	80 €
2 ^e prix	75 €	65 €	60 €
3 ^e prix	55 €	50 €	30 €
4 ^e prix	45 €	35 €	
5 ^e prix	40 €	35 €	
6 ^e prix	30 €	20 €	
7 ^e prix	30 €	20 €	
8 ^e prix	30 €	20 €	
9 ^e prix	30 €	20 €	
10 ^e prix	30 €	20 €	
TOTAL	465 € x 2 = 930 €	365 €	170 €

➔ **Tarifs communaux 2012**

- circuit des neiges (chenille)	400 €
- manège pour enfants	145 €
- stands divers (confiserie, tir, loterie, jeux d'adresse, pêche...)	70 €
- divers appareils	145 €
- gaufres - crêpes – boissons – glace	70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2012.

➔ **Tarifs de location du relais culturel La Saline 2012**

• **tarifs de locations et locations spécifiques**

Le Maire propose de ne pas changer les tarifs par rapport à 2011 pour les locations et locations spécifiques du relais culturel la Saline, exceptions faites des tarifs « préparation et rangement et nettoyage » qui passent de 28 € à 28,50 € et de l'heure régisseur qui passe de 30 € à 30,50 €.

LOCATIONS DEMANDEES	TARIFS SOULTZ-SOUS-FORETS	TARIFS EXTERIEURS
Espace Rosentritt	190 €/jour	250 €/jour
Espace Mary de Bode	280 €/jour	370 €/jour
Hall-bar	70 €/jour	95 €/jour
Cuisine	100 €/jour	130 €/jour
Théâtre Michel Deutsch	450 €/jour	600 €/jour
Foyer théâtre	70 €/jour	95 €/jour
Ensemble rez-de-chaussée (sans cuisine)	400 €/jour	550 €/jour
Ensemble rez-de-chaussée (avec cuisine)	500 €/jour	680 €/jour
Ensemble rez-de-chaussée (avec cuisine) week-end	650 €	870 €
Configuration totale espace culturel	800 €/jour	1 100 €/jour
Configuration totale espace culturel week-end	1 150 €	1 600 €
Manifestations associations ou particuliers supérieures à un week-end	50 €/journée supplémentaire	50 €/journée supplémentaire
Agencement de la salle	Préparation et rangement par le locataire	Si préparation et rangement par la Saline : 28,50 €/heure
Installations techniques son et/ou lumières, régies. (Un régisseur de la commune doit obligatoirement être présent).	30,50 €/heure	30,50 €/heure
Entretien	Nettoyage par le locataire	Si nettoyage par la Saline : 28,50 €/heure
LOCATIONS SPECIFIQUES		
Associations de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller pour 1 manifestation festive par an (locaux de la Saline)		80 €
Amicale Sapeurs-pompiers, Croix Rouge	Location et mise à disposition du régisseur gratuites	

Activités politiques et syndicales	Location gratuite mais facturation du régisseur 30,50 €/h	
Paroisse protestante, paroisse catholique, communauté juive pour 1 manifestation par an (1 journée) « esprit fête paroissiale »	Location gratuite	
Installations techniques son et/ou lumières, régies. <i>Un régisseur de la commune doit obligatoirement être présent.</i>	15 €/heure les 6 premières heures puis 30,50 €/heure les suivantes	
	spectacle gratuit	Locaux et régisseur mis à disposition gratuitement
Associations dont les manifestations font partie du programme culturel de la ville et s'occupant elles-mêmes de la billetterie : Théâtre	Associations de Soultz-sous-Forêts avec spectacle à entrée payante	Locaux mis à disposition gratuitement Intervention gratuite du régisseur à raison de 6 heures/représentation/jour, au-delà facturation 30,50 €/heure
	Associations extérieures avec spectacle à entrée payante	Location: 10% des recettes Intervention gratuite du régisseur à raison de 6 heures/représentation/jour, au-delà facturation 30,50 €/heure

Toutes les autres possibilités seront traitées au cas par cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de locations du relais culturel La Saline pour l'année 2012.

6. PROJETS ET TRAVAUX

→ Maison de retraite : formule de révision du loyer de l'extension du bail emphytéotique

Le Maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2011 le conseil municipal avait autorisé la signature du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement avec la Société AXENTIA et avait indexé le loyer annuel réactualisé sur l'indice de référence des loyers. Or le bail initial prévoyait l'indexation sur l'indice du coût de la construction. Pour éviter un nouvel avenant au bail, il demande à l'assemblée de modifier la délibération du 5 octobre 2011 en stipulant que le loyer annuel est indexé sur l'indice du coût de la construction.

Pour Eric HUBERT l'indexation du loyer sur le coût de la construction est plus avantageuse pour le bailleur et Alfred SCHMITT remarque que cette augmentation risque d'être répercutée sur le prix de journée des résidents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'indexer le loyer annuel de l'extension du bail emphytéotique sur l'indice du coût de la construction. Toutes les autres dispositions de la délibération du 5 octobre 2011 restent valables.

→ Pôle des services : arrosage automatique et autres points

- arrosage automatique

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 8 février 2012, avait demandé le report de la décision pour la mise en place d'un arrosage automatique des fleurs du pôle des services, dont le montant a été estimé à 13 342,35 HT pour l'ensemble des trois bâtiments.

Denise EHRHARD, adjointe au Maire, propose de faire installer les flexibles par les services techniques. La mise en place devrait se faire avant les travaux d'isolation. Le prix d'achat de ces flexibles s'élèverait à environ 1 000 € HT et l'installation en elle-même pourrait être effectuée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour (Denise EHRHARD, Ernest ROTT et Béatrice HOELTZEL) 6 voix contre (Paul BOISSARIE, Céline GEFFROY, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY et Jean-Laurent VONAU) et 9 abstentions décide de ne pas mettre en place l'arrosage automatique dans le pôle des services.

→ Forêt communale : prestations de débardage année 2012

Conformément au code des marchés publics, l'Office National des Forêts a lancé une consultation pour travaux de débardage dans les forêts communales de Hunspach (lot 71), Schoenenbourg (lot 72), Soultz-sous-forêts (lot 73) et Surbourg (lot 74).

Les critères d'évaluation des offres définis par l'ONF étaient les suivants :

- coût de la prestation : 50 %
- engins proposés : 35 %
- disponibilité délai : 25 %.

Deux entreprises ont répondu pour l'ensemble des travaux : les établissements Albert SCHWITZGEBEL de Lampertsloch et Franck SENO de Niederlauterbach. En appliquant les critères de sélection, la consultation a donné les résultats suivants :

COMMUNES	RESULTATS DE LA CONSULTATION (HT)	
	SCHWITZGEBEL	SENO
HUNSPACH (lot 71)	3 127,00 €	3 241,00 €
SCHOENENBOURG (lot 72)	1 112,00 €	1 118,30 €
SOULTZ-SOUS-FORETS (lot 73)	11 124,50 €	9 999,45 €
SURBOURG (lot 74)	9 170,50 €	9 331,90 €

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal de retenir les Etablissements SENO de Niederlauterbach pour le lot 73.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux de débardage, lot 73, en forêt communale de Soultz-sous-Forêts aux Etablissements SENO de Niederlauterbach pour un montant de 9 999,45 € HT.

Jean-Laurent VONAU demande au Maire de rappeler à l'ONF que l'entreprise doit respecter la période propice au débardage, ceci pour sauvegarder les chemins forestiers.

→ Equipements sportifs au terrain de football : filet pare ballons et but rabattables

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été faite pour les pare ballons du terrain de football et l'acquisition de buts rabattables, ainsi que pour le complément de grillage du côté de la porte d'entrée du stade et distribue le tableau comparatif des prix.

- **filet pare ballons**

Pour le filet pare ballons, un cahier des charges avait été établi comportant trois variantes :

1. remplacement du filet pare ballons avec accessoires
2. remplacement du filet pare ballons avec accessoires et mise en peinture de l'ensemble
3. fourniture et pose d'un pare ballons neuf

Sur les huit entreprises consultées, seules trois ont répondu : SATD / Russ, EPSL / Lingolsheim et PRO GRILLAGE / Wolschheim

La commission de sélection des offres a étudié les différentes propositions et propose au conseil municipal d'opter pour la première solution (remplacement du filet pare ballons avec accessoires) et de confier les travaux à l'entreprise SATD / Russ pour un montant de 2 514,60 € HT (3 007,46 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire effectuer le remplacement du filet pare ballons avec accessoires par la Société SATD de Russ pour un montant de 2 514,60 € HT, soit 3 007,46 € TTC.

- **buts rabattables**

Une consultation a également été lancée pour l'acquisition d'une paire de buts de football à 7 rabattables. Trois entreprises ont envoyées des propositions : EPSL / Lingolsheim, SATD / Russ et CASAL SPORT / Strasbourg.

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal de retenir la Société EPSL de Lingolsheim pour une offre à 2 350 € HT (buts de foot en alu avec filets) ou 2 668,76 € HT (buts de foot en acier galvanisé), le choix du matériau étant laissé à l'appréciation du club de football.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la fourniture et mise en place de 2 buts de football à 7 rabattables à l'entreprise EPSL de Lingolsheim et laisse le choix du matériau au responsable du club de football.

- **grillage (entrée stade)**

Le Maire informe l'assemblée qu'il faut encore compléter le grillage du côté de la porte d'entrée du stade sur une largeur de 2,50 mètres et d'une hauteur de 2,03 mètres. Deux offres sont parvenues : EPSL / Lingolsheim pour un montant de 819 € HT et PRO GRILLAGE / Wolschheim pour un montant de 532 € HT.

La commission de sélection des offres propose l'achat du grillage et de faire effectuer ces travaux par les services techniques de la Ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

➔ **Environnement : mise en place d'un plan de désherbage et conseil en gestion différenciée**

Le Maire informe le conseil municipal que la FREDON ALSACE a fait parvenir les propositions pour la réalisation d'un plan de désherbage communal et d'un conseil en gestion différenciée.

- **plan de désherbage communal**

Le plan de désherbage communal est un outil de travail pour les communes permettant de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires à un instant donné afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et réglementaires. Les produits phytosanitaires utilisés par les communes sont dangereuses pour l'homme et engendrent des pollutions de l'eau, de l'air et du sol.

Le plan de désherbage s'articule en 5 points :

- **audit des pratiques phytosanitaires**
- **inventaire précis des zones entretenues chimiquement** (mesures, cartographie ...)

Ces 2 premières étapes constituent la base initiale du travail aboutissant au bilan des pratiques de la commune afin de connaître les points à améliorer.

- **définition des objectifs d'entretien**, étape essentielle car il est impératif de revoir les objectifs d'entretien sur l'ensemble des zones désherbées dans le but de définir les lieux où la végétation spontanée peut être tolérée à l'avenir et ainsi réaménager le temps de travail
- **classement des surfaces traitées** en fonction du risque de transfert des pesticides vers les eaux et propositions d'entretien adaptées au risque de pollution mais aussi aux objectifs de désherbage fixés.

La définition des nouveaux objectifs d'entretien sera prise en compte dans le plan de désherbage rendu à la commune. Cette étude est le premier pas vers une utilisation des produits phytosanitaires plus respectueuse de l'environnement.

- **le suivi un an après** la réalisation du plan de désherbage est une étape supplémentaire afin d'évaluer sa mise en place et de réajuster si nécessaire les objectifs d'entretien.

Il est donc indispensable d'accompagner la mise en œuvre du plan de désherbage par un plan de communication sous deux axes principaux :

- informer les riverains du changement de pratiques de la commune en insistant sur l'objectif de reconquête et/ou de préservation de la qualité de ressource en eau
- sensibiliser les particuliers sur leurs propres pratiques de désherbage.

Le devis pour la réalisation de l'audit des pratiques phytosanitaires et du plan de désherbage communal s'élève à 6 975 € HT (dont 5 400 € HT pour le plan de désherbage communal).

- **conseil en gestion différenciée**

Le conseil en gestion différenciée permet à une commune ayant mis en place un plan de désherbage communal de répondre à des questions spécifiques en gestion différenciée.

Le conseil en gestion différenciée s'articule en plusieurs points, après l'audit des pratiques phytosanitaires inclus dans le plan de désherbage communal :

- **état des lieux de l'entretien des espaces verts et évaluation des moyens**
- **définition de la gestion différenciée** pour que l'ensemble de la démarche soit accepté par les élus et l'ensemble des agents communaux. A la différence du conseil en désherbage, le conseil en gestion différenciée nécessite une définition claire de la démarche et l'explication des changements qu'incombe la mise en place d'une gestion plus durable des espaces verts
- **élaboration des fiches techniques avec proposition d'un entretien adapté**
- **le suivi un an après** la réalisation du conseil en gestion différenciée.

Le devis pour la réalisation du conseil en gestion différenciée s'élève à 2 475 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Alsace subventionnent les collectivités alsaciennes ayant un projet global visant à réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires : la mise en place d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée est encouragée jusqu'à 70 %.

Une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires entraîne inévitablement une recrudescence d'herbes spontanées au niveau des joints des caniveaux ou sous les bancs publics. Or en Alsace la tradition veut que les villages soient très bien entretenus, ce qui sous entend un seuil de tolérance très faible aux herbes sauvages. Pourtant pour reconquérir la qualité de l'eau, il est nécessaire d'arrêter d'utiliser des produits phytosanitaires et de revoir nos critères d'esthétique. Pour une appropriation générale de la démarche, il est primordial que la population adhère au projet et tolère quelques herbes.

La FREDON inclut dans ses propositions la présentation de la démarche aux habitants. La mise en œuvre est prévue au printemps 2013 si les réunions préparatoires sont programmées à partir de l'automne 2012.

Le Maire propose d'adhérer à cette démarche et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, par 6 voix pour (Pierre MAMMOSSER, Denise EHRHARD, Christophe SCHIMPF, Céline GEFFROY, Marie-José SCHALLER et Jean-Laurent VONAU), 1 voix contre (Christian KLIPFEL) et 11 abstentions décide la mise en place d'un plan de désherbage et la réalisation d'un conseil en gestion différenciée.

➔ **Sinistre à l'aire de jeux - autorisation d'ester en justice**

Le Maire fait part au conseil municipal que l'assurance de la commune demande une décision du conseil municipal autorisant le Maire à ester en justice pour permettre le recours contre les auteurs de l'incendie de l'aire de jeux du Bruehl en 2007.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice au nom de la commune pour le recours contre les auteurs de l'incendie de l'aire de jeux du Bruehl en 2007.

➔ **Autres**

- **Aménagement des abords de la gare**

Le Maire distribue les plans de la situation projetée pour l'aménagement de la gare et des abords et de la localisation de l'accès de service pour les engins RFF. Cet accès se situe sur le domaine public communal, à l'arrière de la rue de la Gare. La CEFA a également été consultée pour la localisation de cette bretelle d'accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'aménagement de cette rampe, à l'emplacement retenu.

Les travaux de rehaussement des quais réalisés par RFF ont également commencé.

7. AFFAIRES FONCIERES

→ Sonnenhof

Le Maire distribue une proposition d'avant projet sommaire pour le réaménagement du Bruehl conçue par l'Atelier Paysager de Gundershoffen.

- **échange de terrains et aménagement du Bruehl**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de déviation du chemin du Bruehl ont été effectués et que le nouveau chemin peut être utilisé. Pour permettre l'échange de terrains avec la Fondation du Sonnenhof, il faut déclasser la parcelle de terrain cadastrée section 24 n°(6)/162 d'une contenance de 14,19 ares (domaine public / domaine privé de la commune).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la parcelle de terrain cadastrée section 214 n°(6)/162 d'une contenance de 14,19 ares.

- **propriété Grunewald**

Le conseil municipal, lors de la réunion du 8 février 2012, avait demandé au Maire de se rapprocher du Service du Domaine pour des explications quant aux différentes valeurs d'évaluation, en se référant aux évaluations des terrains STURM et du Sonnenhof.

Dans sa réponse, l'évaluateur souhaite rappeler que le Domaine émet un avis mais que le conseil municipal peut passer outre cet avis du Domaine.

Il rappelle le principe de base des TAB (terrains à bâtir) et explique les différentes évaluations :

- *S'agissant de l'avis 2010 n° 129 - sur la base d'un TAB plein, l'évaluation a été effectuée en fonction du principe supra - rue de la saline privée, un seul accès étroit sur la voie communale - CF doc joint - valeur TAB pleine : 7000€ - ce qui globalement en application du zonage (40m) donne une valeur moyenne de 3 600€ l'are.*
- *avis 2011 n° 1740 : la parcelle UA à détacher n'est pas accessible directement aux VRD - ne peut être considérée comme TAB selon le principe énoncé supra.*
- *avis 2011 n° 1784 - récupération foncière - VRD accessibles - TAB - les ventes dans la section, mm zone urbanisme sont à 9 000€ l'are - mais anciennes - < à 2010 -2009 . La valeur de 8 500€ l'are a été retenue sur la base de ventes 2010 - 2011 sur la commune, COS identique - valeur moyenne - **démolition à la charge du vendeur** (ou de l'acheteur si déduction faite du prix de la démolition).*

L'évaluation du terrain GRUNEWALD est de 29 000 € pour une contenance de 3,44 ares, démolition à la charge du vendeur ; l'acquisition de cette propriété est nécessaire pour la réalisation de la route de jonction rue de la Saline/rue de la Gare.

Le Maire propose l'achat de cette propriété pour 20 000 € avec démolition à la charge de la commune et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Laurent VONAU) décide l'achat de la propriété Grunewald pour un montant de 20 000 € avec démolition à la charge de la commune.

→ Propriétés REMPP et DANGLER : conventions de portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin

- Objet

Le Maire fait part à l'assemblée que, par délibération du 22 février 2012, l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin a donné son accord financier pour procéder à l'acquisition des biens suivants :

- deux parcelles de terrains localisées rue des 3 Hommes à Soultz-sous-Forêts et cadastrées section 5 n° 34 et 38, d'une emprise foncière totale de 34,97 ares, en vue d'y réaliser ultérieurement une opération de développement et d'habitat
- sept parcelles identifiées en section 5 n° 45, 46, 56, 57, 58, 104 et 106, d'une surface totale de 7,19 ares et situées 12, rue de la Bergerie à Soultz-sous-Forêts, en vue de sauvegarder les maisons dans l'ancien quartier juif de la commune et de permettre l'élargissement de la rue des 3 Hommes.

Ces acquisitions sont réalisées par l'EPF du Bas-Rhin sur la base des valeurs vénales communiquées par France Domaine.

Rappel des estimations : 160 000 € + frais d'agence (terrains REMPP) ; 60 000 € + frais d'agence (propriété DANGLER).

Un accord a été trouvé avec les époux REMPP

- Modalités de gestion et de cession des biens

Les modalités d'intervention et le mode de portage sont définies comme suit :

- la commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF du Bas-Rhin
- la commune s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF du Bas-Rhin.
- la commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF du Bas-Rhin.
- une convention ad hoc de mise à disposition des biens pourra être signée entre les parties une fois l'acquisition réalisée par l'EPF du Bas-Rhin.
- l'EPF du Bas-Rhin s'engage à assurer les biens en tant que propriétaire pendant toute la durée de portage.
- l'EPF n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente des biens interviendra avant la phase opérationnelle du projet (exposé dans l'objet de la présente convention)

- Dispositions financières

- **Calcul du prix de cession et des frais de portage des biens acquis par l'EPF du Bas-Rhin** : le prix de cession comporte les éléments suivants :

- **le prix principal d'acquisition** des biens par l'EPF du Bas-Rhin, figurant dans l'acte d'acquisition
- **les frais d'acquisition**, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agences immobilières,...). Leur justification devra être produite par l'EPF du Bas-Rhin
- **les frais de gestion** des biens, tels que impôts, taxes, charges de propriété (assurances,...), travaux et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion des biens pendant la durée de portage (dont la Commune n'aurait pas fait son affaire)
- **les loyers**, les remboursements en capital éventuels effectués par la Commune viennent en déduction des montants précédemment cités.

La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la vente des biens par l'EPF du Bas-Rhin à la Commune, et notamment :

- **au remboursement à l'EPF du Bas-Rhin de l'investissement réalisé (prix d'acquisition)** à partir de la signature de l'acte d'acquisition selon la modalité suivante : remboursement du capital (prix d'acquisition) au terme de la durée de portage

Si la Commune sollicite une prolongation de la durée de portage, et sous réserve de l'accord préalable de l'EPF du Bas-Rhin, cette prolongation interviendrait sur la base d'un avenant écrit par les parties contractantes et selon des modalités de remboursement du prix d'acquisition par annuité constante sur la durée reconduite

- **au remboursement des frais supportés par l'EPF du Bas-Rhin au titre de frais annexes (frais d'acquisition et de gestion)** tels que décrits ci-dessus et des travaux éventuels réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement ; les frais d'acquisition sont refacturés lors de la cession des biens tandis que les frais de gestion sont refacturés annuellement concomitamment aux frais de portage (ci-après)
- **au paiement à l'EPF du Bas-Rhin, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage** (intérêts inclus) correspondant à 2 % l'an du coût supporté par l'EPF du Bas-Rhin les années 1 et 2, 3% les années 3 et 4. Ce coût comprend le prix d'acquisition payé par l'EPF du Bas-Rhin, les frais d'acquisition et les éventuels travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion des biens.

- **Cession de biens qui pourrait intervenir avant le terme de la convention**

La cession de biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente convention, à la condition que la demande en soit faite par la Commune ou le tiers qui s'y substitue, à l'EPF du Bas-Rhin, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Cette cession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonction des besoins liés au projet.

En cas d'achat au cours de la première année, les frais d'intervention restent acquis à l'EPF du Bas-Rhin et seront facturés à la Commune. En cas d'achat au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés *pro rata temporis*.

- **Durée et taux du portage**

- **Durée de portage des biens**

La durée du portage des biens par l'EPF du Bas-Rhin est de 4 ans (QUATRE ANS).

- **Calcul de la durée de portage**

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte définitif d'acquisition réalisant la vente au bénéfice de l'EPF du Bas-Rhin et, d'autre part, l'acte de cession au profit de la Commune ou l'organisme de son choix.

- **Taux de portage**

Les frais de portage sont définis à l'article 3.1 de la présente convention. Ils se calculent par un taux défini directement en fonction de la durée de portage des biens par l'EPF du Bas-Rhin :

- 2% par an pour les années 1 et 2 ;
- 3% par an pour les années 3 et 4 ;
- taux usuel (= taux du marché réajustable, en référence à EURIBOR) + 0,5% de frais de gestion par an pour les années 5 et 6.

- **Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties cocontractantes. Ses effets prendront fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et que les biens concernés par la présente convention auront été cédés par l'EPF du Bas-Rhin.

La dénonciation de la convention, par anticipation, en cas de demande de cession du bien par la commune ou le tiers qui s'y substitue, avant l'arrivée du terme prévu à l'alinéa 1er du présent article interviendra sous préavis de 2 mois.

- **Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes

- **Résiliation de la convention**

En cas de manquement aux obligations contractuelles une mise en demeure est envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties. En cas de résiliation, l'EPF du Bas-Rhin pourra exiger l'acquisition immédiate par la Commune des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement
- de demander à l'EPF du Bas-Rhin d'acquiescer et de porter :
 1. deux parcelles de terrains localisées rue des 3 Hommes à SOULTZ-SOUS-FORETS et cadastrées section 5 n° 34 et 38, d'une emprise foncière totale de 34,97 ares, en vue d'y réaliser ultérieurement une opération de développement de l'habitat
 2. sept parcelles identifiées en section 05 n°45, 46, 56, 57, 58, 104 et 106, d'une surface totale de 7,19 ares, et situées 12 rue de la Bergerie à SOULTZ-SOUS-FORETS, en vue de sauvegarder les maisons dans l'ancien quartier juif de la commune et de permettre l'élargissement de la rue des 3 Hommes.
- d'approuver les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Pierre MAMMOSSER, Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

→ **Aménagement de la route d'accès au Marienbronn**

Le Maire distribue le plan de financement de l'opération

Il informe l'assemblée que la réunion du 13 février 2012, qui fait suite à la réunion du 20 janvier 2012 organisée à l'initiative du Président du Conseil Général, a permis de clarifier le cofinancement de l'opération et l'aide apportée par le Conseil Général dans le cadre de son dispositif d'aide pour la réfection des voies communales.

- **Travaux à réaliser et optimisation des solutions techniques**

- un fraisage de la couche de roulement en place avec compactage des matériaux et pose de deux couches de béton bitumineux pour renforcer la fondation et reconstituer la couche de roulement permettrait d'éviter le décaissement de la chaussée et l'évacuation des matériaux, raccourcirait le délai du chantier et réduirait le coût de l'opération de 6 000,00 € à savoir : 127 000,00 € HT. Cette variante a été validée lors de la réunion.
- pour anticiper le déploiement de la fibre optique dans le cadre du SDTAN, il est convenu de vérifier auprès de France Télécom si la gaine téléphonique permet de tirer de la fibre. En cas contraire il serait judicieux de profiter du chantier de réfection du chemin pour poser un fourreau en attente. Mme RENAUD se charge de cette question auprès de France Télécom.
- la phase chantier devant se faire sous déviation de circulation, le Centre devra rester accessible et notamment aux véhicules de secours, d'incendie et de livraison. Le seul chemin envisageable pour assurer cette desserte de secours est le chemin rural menant à Marienbronn par l'agglomération de Lampertsloch. Sa

partie terminale située sur le ban de Lobsann (600 ml) nécessitera cependant un reprofilage et un rechargement superficiel de concassé. Ces travaux sont estimés à environ 20 000,00 €. La liaison de secours étant absolument nécessaire pendant la phase de chantier, voir souhaitable ultérieurement en cas de difficulté d'accès par la Route de Marienbronn (chute d'arbres ...) il a été convenu de l'intégrer dans l'opération d'aménagement.

- en lien avec le CTCG de Wissembourg, le service technique de la CdC Sauer-Pechelbronn apportera une assistance à la commune de LOBSANN pour le montage du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le projet devra être inscrit dans le contrat de territoire Hattgau/Soultzerland dans le cadre du bilan en cours de contrat.

Cette réunion a également contribué à la mise au point des conventions entre les communes de Soultz-sous-Forêts et de Lobsann pour le financement des travaux, la délégation de maîtrise d'ouvrage à Lobsann et l'entretien à terme de la route d'accès au Marienbronn, à savoir :

- **la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage** : la commune de Soultz-sous-Forêts confie le soin de réaliser l'ensemble de l'aménagement de la voie communale « route de Marienbronn » située sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts à la commune de Lobsann.

La convention prendra fin par délivrance du quitus à la commune de Lobsann.

- **la convention de financement** entre M. Frédéric Reiss, Député de la huitième circonscription du Bas-Rhin, la commune de Soultz-Sous-Forêts, représentée par son Maire, M. Pierre Mammosser, la commune de Lobsann, représentée par son Maire, M. Alfred Kreiss, le Département du Bas- Rhin, représenté par M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et le Centre de soins de suite et réadaptation en addictologie, représenté par son Président, M. Pierre Haegele avec le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC

Plan de financement :

- commune de Soultz-sous-Forêts : 53 820 € TTC (30 %)
- centre de soins : 28 740 € HT (19,2 %)
- Député : 10 000 € HT (6,7 %)
- Conseil Général : 40 950 € HT (27,3 %)
taux modulé (39 %) basé sur 70 % du montant des travaux
- commune de Lobsann : 45 890 € TTC (16,9 %).
(porte la TVA de l'ensemble, hors Soultz-sous-Forêts)

Le plan de financement tient compte de la proposition du centre de soins de participer à la réfection de la partie terminale du chemin en provenance de Lampertsloch, en cas d'accord de son conseil d'administration.

Le remboursement de la commune de Soultz-sous-Forêts s'effectuera TTC (53 820 €), puisque la commune de Lobsann effectuera ces travaux pour compte de tiers. Chaque partie signataire, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la TVA, sollicitera l'attribution de ce fonds auprès des services de l'Etat.

La convention de financement prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin après la récupération de la part de la TVA par les différents maîtres d'ouvrage signataires.

- **la convention de gestion, d'entretien et de surveillance de la voie** entre les communes de Soultz-sous-Forêts et de Lobsann, définissant les modalités, à savoir :
 - la commune de Soultz-sous-Forêts assure les travaux de maintenance des ouvrages de la voie (structure de la chaussée et couche de roulement, ouvrages d'art, accotements, équipements, signalisation de police et directionnelle et dégâts occasionnés au domaine public)

- la commune de Lobsann assure l'entretien lié à l'exploitation de la voie (surveillance, balayage de la chaussée, fauchage des accotements, entretien courant des équipements et viabilité hivernale).

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et sera, à l'issue de cette période, renouvelée annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage, de financement, de gestion, d'entretien et de surveillance de la voie.

Christian KLIPFEL précise que la réserve parlementaire du Député REISS est à demander par la commune de Lobsann avant le début des travaux.

8. AFFAIRES FINANCIERES

a. vote de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

- 1 620 € sur article 2158 du programme « 227 - matériel technique » pour l'achat d'une sertisseuse pour les services techniques auprès des Etablissements SIEHR/Wissembourg, matériel nécessaire pour la réparation des conduites d'eau après la période de gel
- 680 € sur article 2188 du programme « 025 – matériel divers » pour l'achat d'un isoloir pour handicapés et de 2 urnes pour les élections chez 2M France
- 210 € sur article 2184 du programme « 109 – mairie » pour l'achat d'un onduleur et d'une extension de mémoire pour ordinateur auprès de la Société ALLO INFORMATIQUE/Soultz-sous-Forêts pour un montant de 209,30 € TTC.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2012.

9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

→ Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens suivants :

- propriété cadastrée section 38 n°406/142 lieudit « 2 rue François Antoine Philbert » d'une contenance de 6,30 ares
- propriété cadastrée section 10 n°101/12 lieudit « 5 rue Kamm » d'une contenance de 8,19 ares.

10. DIVERS

→ Règlement des conditions d'admission et de placement lors de la kirwe

Le Maire distribue une proposition de règlement précisant les conditions d'admission et de placement lors de la kirwe pour permettre aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance et d'en débattre lors de la prochaine réunion.

→ Diverses informations

- la FNACA a fait parvenir un courrier rappelant le 50^{ème} anniversaire du cessez le feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie le 19 mars 1962 et demande un pavoisement du monument aux morts le 19 mars prochain. Le conseil municipal est favorable à cette demande. Jean-Laurent VONAU informe qu'une cérémonie aura lieu à Betschdorf le dimanche 18 mars 2012

- l'assemblée générale 2012 de l'AMAM (Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle) aura lieu le 31 mars 2012 à 10 heures à Schirmeck. Le Maire donne délégation à Jean-Laurent VONAU pour représenter la commune.

➔ **Prochaines réunions et manifestations**

- vendredi 9 mars 2012 à 18 h 30 : réunion de la commission fleurissement
- lundi 12 mars 2012 à 20 heures : réunion de la commission Service à la personne
- jeudi 15 mars 2012 à 20 heures : réunion de la commission Urbanisme et Environnement
- vendredi 16 mars à 16 heures : ouverture des plis pour le pôle scolaire et de la petite enfance
- vendredi 16 mars 2012 à 20 heures : réunion de l'atelier de conception pour le réaménagement du centre ancien de Soultz-sous-Forêts
- vendredi 23 mars 2012 à 20 heures : réunion de la commission Projets et Travaux
- jeudi 29 mars 2012 à 20 h 30 : réunion de la commission des Finances
- mercredi 4 avril 2012 à 20 h 15 : prochaine réunion du conseil municipal

Il faut également prévoir une réunion du comité de pilotage du pôle des services